



REGLEMENT INTERIEUR

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué

conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert

- En hors saison :

Du Mardi au Samedi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

- En Juillet et Août :

Tous les jours de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Le montant du séjour est intégralement payable le jour de l'arrivée, conformément aux conditions générales de location affichées.

Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès leur arrivée.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : Soit entre 23h00 et 7h30

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à utiliser les infrastructures sportives du terrain (piscine, aire de jeux).

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. (5 km/h)

La circulation est autorisée de 7h30 à 23h30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Pour les ordures ménagères, les containers sont situés à l'entrée du camping. Il est demandé aux usagers de respecter les consignes de tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les barbecues à charbon individuels sont interdits.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à

l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II – CONDITIONS PARTICULIERES

1) CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS AUTORISES SUR LE TERRAIN DE CAMPING

Sont admises sur le terrain, les résidences mobiles de loisirs répondant aux critères suivants :

- Leur superficie ne doit pas excéder pas 40m² et 30% de la superficie de l'emplacement
- Doivent conserver leurs moyens de mobilité : roues et barre de traction
- Disposent d'aménagements non scellés ou fixés au sol conformes à la législation et aux directives du gestionnaire de camping

2) EQUIPEMENTS ANNEXES

Les aménagements/équipements autorisés sur le terrain (photos et schéma de montage remis au bureau d'Accueil) sont :

- La terrasse en bois :

Panneaux de 3 m x 1,50 m.

Doit être installée à même le sol et sa superficie ne doit excéder 20 m². (3 m X 6 m) et une hauteur de 40 cm.

- Les soubassements :

Planche : largeur = 10 cm.

Espacement : 4 cm.

Ne devront en aucun cas être fixés, ni au sol, ni à la résidence

- Le coffre de rangement :

L : 148,5 x P : 86 x H : 120

- Les jardinières bois :

Maximum 4

3) PERSONNALISATION

La personnalisation d'une parcelle (végétaux, objets de décoration fixés sur la terrasse ou à la résidence de loisirs) est strictement interdite.

Les plantations seront effectuées par le camping. Il n'est pas autorisé d'importer des végétaux et de les installer sur la parcelle.

Les antennes télévision devront être discrètes. Elles ne devront pas être fixées au sol ou à la barre de traction.

Les pergolas rigides et autres auvents ne sont pas autorisés. Leur présence pourrait entraver la mobilité de la résidence.

4) REGLEMENT PISCINE

Tout manquement au règlement sera immédiatement sanctionné.

Nous vous invitons à prendre connaissance des conditions d'utilisation de la piscine inscrites sur le panneau situé avant le portillon sécurisé d'accès :

L'entrée de la piscine est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture.

Le règlement suivant est affiché à l'entrée de la piscine :

- La piscine étant mise gracieusement à la disposition des campeurs, elle n'est pas surveillée.

Les parents restent civilement responsables de leurs enfants.

- Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer sous la douche.

- Il est interdit de pénétrer chaussé.

- Il est interdit de cracher et d'abandonner des restes d'aliments sur la piscine.

- Par mesure de sécurité, il est interdit de plonger ainsi que de courir sur la piscine.

- Par mesure d'hygiène le port du slip de bain est obligatoire mais les shorts de bains et tous autres vêtements sont interdits dans la piscine.

- Les animaux sont formellement interdits dans l'enceinte de la piscine.

Les parents restent civilement responsables de leurs enfants.

5) DROIT A L'IMAGE

Lors de votre séjour sur notre terrain, vous êtes susceptibles d'être pris en photo ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires sauf si vous signalez, par écrit, à la réception, dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

A: Seignosse

Le: 7 Juillet 2022

Lu et approuvé

Le gestionnaire

